

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Date de convocation : le 21 mars 2024

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROUSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, M BRAULT Sébastien, Mme GROUX Gisèle, M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine, Mme MARCHAIS Sandrine (*arrivée à 18h37 après l'élection de la secrétaire de séance*), M. GILLARD David, Mme TALBERT Maria, M. BRAULT Sébastien

**Absents représentés :** Mme Hélène JAMOT donne pouvoir à Mr BAUDE Théo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

**Secrétaire de séance :** Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024
2. Attribution des subventions 2024
3. Taux d'imposition 2024
4. Budget Communal : approbation CFU 2023
5. Budget Communal : affectation du résultat 2023
6. Budget Communal : vote du budget primitif 2024
7. Budget Assainissement : approbation CFU 2023
8. Budget Assainissement : affectation du résultat 2023
9. Budget Assainissement : vote du budget primitif 2024
10. Convention rupture amiable bail commercial
11. Demande de subvention ANS équipement sportif
12. Zones d'accélération des énergies renouvelables
13. ALSH été 2024 : création postes animateurs
14. ALSH été 2024 : gratification pour stagiaire BAFA
15. Informations du Maire

## En préambule :

### ⇒ Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020

- En date du 22 mars 2024 :

*Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal Carré E - N°18, pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 250€*

### N°2024-13. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 FEVRIER 2024

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 Février 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 22 février 2024.**

### N°2024-14. SUBVENTIONS 2024

La commune apporte chaque année aux associations et aux écoles une aide financière sous forme de subvention pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission « Culture, Associations, Loisirs »,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative locale et aux écoles,**

**Vu le budget communal,**

**Délibère et fixe comme suit la répartition des subventions pour l'année 2024 :**

<b>Demandeur</b>	<b>Montant</b>	
<i>Associations communales</i>		
Randos cerelloises	150€	A l'unanimité
Rencontres et loisirs	700€	A l'unanimité
Yakadanc'ernelles	150€	A l'unanimité
Grandir à cerelles	1 000€	A l'unanimité
A à Zen	300€	A l'unanimité
Comité d'animation	1 500€	A l'unanimité
Anciens combattants	500€	A l'unanimité
<i>Ecole - coopératives scolaires</i>		
Sorties diverses	330€/classe = 1650€	A l'unanimité
Classe découverte - Azay le Ferron	42€/enfant participant	A la majorité (Pour : 14 voix, Abstention : 1 voix)
<i>Autres</i>		
CFA Joué les Tours	40€/élève = 200€	A l'unanimité

### N°2024-15. TAUX D'IMPOSITION 2024

Conformément à la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (Pour : 13 voix, Contre : 1 voix, Abstention : 1 voix) :**

- **Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 36.62%**  
(Augmentation 1%)
- **Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 à 50.40%**  
(Augmentation 1%)
- **Fixe le taux de taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 13.37%**  
(Augmentation 2%)

## N°2024-16. BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de CERELLES;

Vu le CFU 2023 de la commune de CERELLES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame ROLSHAUSEN Monique ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

### Commune de CERELLES - Budget Communal - CFU - 2023

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

### Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 105 038,65	912 243,00	2 017 281,65
	Recettes réalisées (1)	B	323 507,23	956 439,22	1 279 946,45
	Restes à réaliser	C	11 655,00	0,00	11 655,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 081 129,32	1 642 634,49	2 723 763,81
	Dépenses réalisées (1)	E	362 420,96	838 934,80	1 201 355,76
	Restes à réaliser	F	39 630,61	0,00	39 630,61
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-38 913,73	117 504,42	78 590,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-23 909,33	730 391,49	706 482,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-62 823,06	847 895,91	785 072,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-27 975,61	0,00	-27 975,61
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-90 798,67	847 895,91	757 097,24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur POULLE le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2023 de la commune de CERELLES
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## N°2024-17. BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2023 (solde entre recettes et dépenses), pour chaque section (fonctionnement et investissement) :

### En section de fonctionnement

Recettes	956 439.22€
Dépenses	838 934.80€
Résultat de fonctionnement	+117 504.42€
Excédent de fonctionnement 2022 reporté :	+ 784 106.10€
Part affectée à l'investissement (compte 1068)	-53 714.61€
<b>Soit un excédent de fonctionnement 2023 de</b>	<b>+847 895.91€</b>

### En section d'investissement

Recettes	323 507.23€
Dépenses	362 420.96€
Résultat d'investissement	- 38 913.73€
Déficit d'investissement 2022 reporté :	- 23 909.33€
<b>Soit un déficit d'investissement 2023 de</b>	<b>- 62 823.06€</b>
Restes à réaliser recettes :	+11 655.00€
Restes à réaliser dépenses :	- 39 630.61€
<b>Résultat global d'investissement 2023</b>	<b>- 90 798.67€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reprendre les résultats de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024 comme suit :

Chapitre 002 (recettes fonctionnement) = 757 097.24€

Chapitre 001 (dépenses investissement) = 62 823.06€

1068 (affectation - recettes investissement) = 90 798.67€

## N°2024-18. BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder de financer les investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Pour 2024, le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 696 014.08€

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses BP 2024			Recettes BP 2024		
Chap 011	Charges à caractère général	274 500.00€	Chap 013	Atténuation de charges	10 000.00€
Chap 012	Charges de personnel	435 560.00€	Chap 042	Opérations d'ordre -txv régie	3 000.00€
Chap 014	Atténuations de produit	115 000.00€	Chap 70	Produits de service, vente	136 550.00€
Chap 042	Opérations entre sections – Amort.	3 493.36€	Chap 73	Impôts et taxes	541 000.00€
Chap 65	Autres charges de gestion courante	96 661.00€	Chap 74	Dotations et participations	258 355.00€
Chap 66	Charges financières	5 095.07€	Chap 75	Autres produits	8 300.00€
Chap 67	Charges exceptionnelles	500.00€	Chap 77	Produits exceptionnels	1 400.00€
Chap 68	Dotations aux provisions	500.00€	Chap 002	Résultat reporté	757 097.24€
Chap 023	Virement section Investissement	784 392.81€			
		<b>1 715 702.24€</b>			<b>1 715 702.24€</b>

SECTION INVESTISSEMENT							
Dépenses BP 2024				Recettes BP 2024			
		RAR 2023				RAR 2023	
Chap	Déficit reporté		62 823.06€	Chap	Opérations d'ordre		3 493.36€
Chap	Opérations ordre-tvx régie		3 000.00€	Chap 10	Dotations, Fonds		165 798.67€
Chap 16	Emprunt et dette		35 278.39€	Chap 13	Subventions	11 655.00€	14 972.00€
				Chap	Viremt		784 392.81€
221	Matériels techniques		50 000.00€				
226	Bâtiments scolaires		5 500.00€				
229	Matériel divers	416.09€	5 000.00€				
232	Cimetière	2 732.00€	5 000.00€				
236	Eclairage public	14 753.28€	0.00€				
238	Equipement salle cersilla		5 000.00€				
243	Travaux divers	960.60€	5 000.00€				
245	Equipement biblio	117.60€	8 000.00€				
246	Travaux salle mariage		5 000.00€				
247	Equipement ALSH		500.00€				
252	Equipement école		37 000.00€				
253	Aménagement paysager		2 500.00€				
254	Défense incendie		5 000.00€				
255	Commerce	1 421.44€	5 000.00€				
258	Cœur de village		183 479.78€				
261	Restauration patrimoine		12 000.00€				
262	Protection des données		600.00€				
263	Parcours santé		18 000.00€				
264	Extension réseaux		10 000.00€				
265	Equipement cantine		4 000.00€				
267	Travaux eaux pluviales		5 000.00€				
268	Aménagement stade	501.44€	35 000.00€				
269	Maison rue coq hardi	18 728.16€	220 000.00€				
270	Aménagement Place St		100 000.00€				
271	Accessibilité église		23 000.00€				
272	Mise en conformité mairie		20 000.00€				
273	Equipement		28 000.00€				
274	Cheminement accès espace		42 000.00€				
		<b>39 630.61€</b>	<b>940 681.23€</b>			<b>11 655.00€</b>	<b>968 656.84€</b>
		<b>980 311.84€</b>				<b>980 311.84€</b>	

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité (Pour : 10 voix, Contre : 3 voix, Abstention : 2 voix) le budget primitif Commune 2024, présenté ci-dessus.

#### N°2024-19. BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 du budget Assainissement ;

Vu le CFU 2023 du budget Assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame ROLSHAUSEN Monique ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit :

Commune de CERELLES - Budget annexe assainissement - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	208 168,70	88 573,25	296 741,95
	Recettes réalisées (1)	B	58 589,35	59 836,60	118 425,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	265 634,35	231 076,93	496 711,28
	Dépenses réalisées (1)	E	53 707,78	79 843,84	133 551,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Soilde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 881,57	-20 007,24	-15 125,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	57 465,65	142 503,68	199 969,33
Soilde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	62 347,22	122 496,44	184 843,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	62 347,22	122 496,44	184 843,66

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur POULLE le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le CFU 2023 du Budget Assainissement
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **N°2024-20. BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2023 (solde entre recettes et dépenses), pour chaque section (fonctionnement et investissement) :

##### **En section d'exploitation**

Recettes	59 836.60€
Dépenses	79 843.84€
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-20 007.24€</b>
Excédent de fonctionnement 2022 reporté :	142 503.68€

**Soit un excédent d'exploitation 2023 de 122 496.44€**

##### **En section d'investissement**

Recettes	58 589.35€
Dépenses	53 707.78€
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>4 881.57€</b>
Excédent d'investissement 2022 reporté :	57 465.65€

**Soit un excédent d'investissement 2023 de 62 347.22€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reprendre les résultats de l'exercice 2023 sur le budget primitif Assainissement 2024 comme suit :

Chapitre 002 (recettes fonctionnement) = 122 496.44€

Chapitre 001 (dépenses investissement) = 62 347.22€

#### **N°2024-21. BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2024**

Le budget annexe de l'Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 411 390.80€

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses BP 2022</b>			<b>Recettes BP 2022</b>		
Chap 011	Charges à caractère général	19 540.00€	Chap 002	Excédent reporté	122 496.44€
Chap 012	Charges de personnel	3 300.00€	Chap 70	Produit services/ventes	40 000.00€
Chap 65	Autres charges	1 000.00€	Chap 75	Autres produits	12 000.00€
Chap 66	Charges financières	3 755.80€	Chap 042	Opérations patrimoniales	14 573.25€
Chap 67	Charges exceptionnelles	500.00€			
Chap 042	Opérations patrimoniales	58 397.36€			
Chap 022	Dépenses imprévues	1 000.00€			
Chap 023	Virement section Investissement	101 576.53€			
		<b>189 069.69€</b>			<b>189 069.69€</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses BP 2022</b>			<b>Recettes BP 2022</b>		
Chap 16	Emprunt (remboursement)	35 871.31€	Chap 001	Excédent reporté	62 347.22€
Chap 020	Dépenses imprévues	3 000.00€	Chap 040	Opérations patrimoniales	58 397.36€
Chap 040	Opérations patrimoniales	14 573.25€	Chap 021	Virement section	101 576.53€
OP 24 -	Travaux divers	168 876.55€			
		<b>222 321.11€</b>			<b>222 321.11€</b>

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif Assainissement 2024, présenté ci-dessus.

#### **N°2024-22. CONVENTION DE RUPTURE AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL**

Par acte en date du 26 mai 2023 un bail commercial d'une durée de 9 ans a été signé entre la commune de Cerelles (le bailleur) et la SAS MSC Le P'tit saint Pierre (le preneur).

Vu les difficultés liées à la conjoncture commerciale, et bien que le bail ne soit arrivé à son terme, suite à la demande du gérant Mr Bahroun de cesser son activité, la commission Tourisme/Commerce propose une rupture amiable du bail commercial, à la date du 31 mars 2024 (ou au plus tard le 15/04/2024).

#### **N°2024-23. DEMANDE DE SUBVENTION ANS - EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Dans le contexte de jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, le Président de la République a annoncé, le 5 septembre 2023, le déploiement du plan « 5000 équipements - Génération 2024 » déployé sur 3 axes qui devront renforcer le lien avec le milieu scolaire :

AXE 1 : le développement des équipements de proximité proches des établissements scolaires

AXE 2 : l'aménagement des cours d'écoles

AXE 3 : renforcer le soutien aux équipements dits structurants situés dans ou à proximité d'établissements scolaires

Considérant l'intérêt pour la commune de Cerelles de réaliser le projet d'aménagement sportif de ces 2 cours d'école,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter à ce titre le concours de l'Agence Nationale du Sport (Axe 2 - aménagement des cours d'école),

Considérant le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Equipements sportifs, éléments thermocollés, parcours sportif	22 438.89€	ANS – Equipement sportif (80%)	17 951.11€
		Autofinancement	4 487.78€
<b>Total</b>	<b>22 438.89€</b>	<b>Total</b>	<b>22 438.89€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE

- de solliciter auprès de l'ANS, dans le cadre de l'appel à projet « plan 5 000 équipements - génération 2024 », l'attribution d'une subvention d'un montant de 17 951.11€ pour la réalisation de l'opération d'aménagement sportif des cours d'école
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention

#### N°2024-24. IDENTIFICATION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 20 janvier au 15 février 2024 selon les modalités suivantes : tenue d'un registre à disposition du public en mairie et organisation de 2 permanences avec les élus les 27 janvier et 3 février 2024 (communication faite par voie d'affichage, distribution de flyers, bulletin communal, panneau pocket).

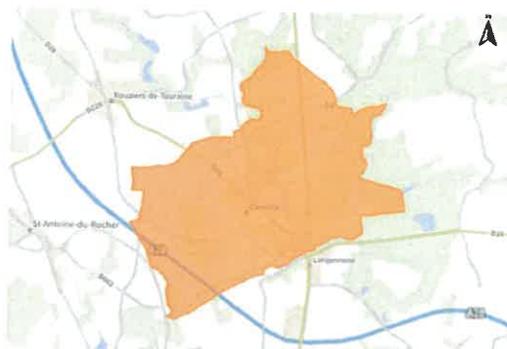
Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables conformément au plan annexé, concernant uniquement la filière du solaire photovoltaïque sur bâtiment, les autres filières ne présentant pas d'intérêt significatif
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Indre et Loire, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtine-Racan

#### Photovoltaïque sur toitures



## N°2024-25. ALSH ÉTÉ 2024 : CREATION POSTES ANIMATEURS

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'organisation de l'ALSH 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE DE CREER

#### → 3 postes sur le grade d'adjoint territorial d'animation,

relevant de la catégorie C en CDD Accroissement saisonnier d'activité pour la période du 24/06/2024 au 03/08/2024, à temps complet.

Les agents contractuels recrutés assureront des fonctions d'animateur (qualifiés/diplômés) : temps de réunions préparatoires, aménagement et rangement des locaux, temps d'animation

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 368/indice majoré 367 du grade de recrutement.

#### → 1 poste d'animateur (non qualifié) en Contrat d'engagement éducatif

Créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006, le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

L'agent recruté dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » assurera les fonctions d'animateur et sera pour la période du 24 juin 2024 au 3 août 2024.

La rémunération forfaitaire journalière est fixée à 65 euros brut.

## N°2024-26. ALSH ÉTÉ 2024 : GRATIFICATION POUR STAGIAIRE BAFA

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre des accueils collectifs de mineurs. La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et un stage pratique de 14 jours. Ces stagiaires complètent l'équipe d'animation et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis.

**En compensation des missions confiées et des heures travaillées, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- APPROUVE le recours aux stagiaires BAFA

- DECIDE d'attribuer une gratification forfaitaire de 55€ brut par jour, sous la forme d'un CEE

### INFORMATIONS

⇒ Prochaines séances du Conseil Municipal : 16 avril 2024 - 18h30 et 23 mai 2024 - 18h30

⇒ Suite à un nouveau Rendez-vous avec les services de l'ADAC, le projet de réaménagement de la place Saint Pierre a été redéfini et précisé

⇒ Réunion d'information « Tout comprendre sur le photovoltaïque » organisée le 10 avril 2024 de 19h à 20h30 à la salle des 4 vents à Rouziers (gratuit et ouvert à tous)

⇒ Un questionnaire va être distribué à l'ensemble des cerellois concernant un projet d'ouverture d'ALSH le mercredi et les petites vacances scolaires. Selon les résultats de cette enquête, la prochaine étape sera de présenter notre demande et nos besoins en communauté de communes.

**La séance est levée à 21h**

Fait à Cerelles, le 3 avril 2024

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE



La secrétaire de séance,  
Murielle ROUSHAUSEN